

Décret n° 2026-197 du 30 juillet 2026, portant expropriation pour cause d'utilité publique de deux parcelles de terre sises à la délégation de Manzel Bouzaienne gouvernorat de Sidi Bouzid pour la construction d'un ouvrage technique sur le pont d'Oued Ennadhour à la route régionale n° 892 (P.k n°16) tronçon n° 7.

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu la loi n°2016-53 du 11 juillet 2016, relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, telle que modifiée et complétée par le décret -loi n°2022-65 du 19 octobre 2022,

Vu l'avis du Tribunal administratif.

Prend le décret dont la teneur suit:

Article premier - Sont expropriées, pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat en vue d'être incorporées au domaine public routier deux parcelles de terre sises à la délégation de Manzel Bouzaienne gouvernorat de Sidi Bouzid et mises à la disposition du ministère de l'équipement et de l'habitat, pour la construction d'un ouvrage technique sur le pont d'Oued Ennadhour à la route régionale n° 892 (P.k n°16) tronçon n° 7, entourées d'un liséré rouge sur les plans annexées au présent décret et indiquées au tableau ci-après:

N° d'ordre	N° de la parcelle sur le plan	Situation foncière	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Nom de Propriétaire
1	8 conforme à la parcelle n° 2 du plan titre foncier n°57338 Sidi Bouzid	immatriculé	11h 01a90ca	21a92ca	Mohamed Taher ben Mohamed ben Mohamed Jbali Hamdi.
2	9 conforme à la parcelle n° 2 du plan titre foncier n°54924 Sidi Bouzid	immatriculé	6h 52a29ca	9a90ca	

Art. 2 - Sont également expropriées tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever les deux parcelles de terre mentionnées dans l'article premier du présent décret.

Art. 3 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 30 juillet 2026.

Le Président de la République

Kaïs Saïed